

D.2017.02.01.2.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 1^{er} Février 2017

2 - STRATEGIE MOBILITES

2.6 - PLANS DE MOBILITE : DEVELOPPEMENT DE L'USAGE DU VELO DANS LES ENTREPRISES - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2017-1008 ENTRE LE SMTC-TISSEO ET LA MAISON DU VELO

L'an deux mille dix-sept, le premier février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X (à partir de 10h20)		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X	X (M. Briand à partir de 10h20)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X (à partir de 10h20)		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		

Le SMTC-Tisséo est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du Projet Mobilités 2020-2025-2030 valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) et assure par ailleurs la promotion et le suivi des plans de mobilité sur son ressort territorial.

Dans ce cadre, le SMTC-Tisséo développe un programme de soutien aux initiatives des employeurs : accompagnement au développement du plan d'action, offre de services favorisant l'écomobilité, suivi et valorisation des démarches de management de la mobilité et de leurs plans d'actions.

La Maison du Vélo met en œuvre une offre spécifique d'information et de services en direction des entreprises et administrations, par le déploiement d'actions de promotion de l'usage du vélo et de l'intermodalité entre les transports en commun et le vélo. Cette offre spécialisée s'inscrit dans les objectifs et le plan d'actions du Projet Mobilités 2020-2025-2030 tout en répondant aux orientations de la stratégie Ecomobilité actée par le SMTC-Tisséo.

La Maison du Vélo sollicite le partenariat du SMTC-Tisséo afin de renforcer de nouvelles actions de promotion de l'usage du vélo et de l'intermodalité entre vélo et transports en commun dans le cadre des plans de mobilité.

Aussi, il est proposé d'établir une convention, afin d'organiser les modalités techniques et financières du partenariat entre le SMTC-Tisséo et la Maison du Vélo pour la réalisation d'actions initiées par la Maison du Vélo répondant aux objectifs partagés de développement de la pratique du vélo auprès des entreprises et administrations.

En conséquence, la Maison du Vélo s'engage à assurer des actions de promotion de la pratique du vélo et de l'intermodalité entre vélo et transports en commun au sein des entreprises et administrations dont le SMTC-Tisséo est partenaire au titre de leur plan de mobilité, selon trois axes :

- Logistique : animer des stands d'information et de sensibilisation à l'usage du vélo,
- Technique : réaliser des ateliers de marquage antivol des vélos des salariés et agents,
- Educatif : proposer un dispositif global et progressif de développement de l'usage du vélo dénommé « Pack Vélo Pro », comprenant :
 - o La mise en place de stands d'information et sensibilisation des salariés ou agents,
 - o L'organisation d'une formation « Conduite du vélo, maîtrise et vigilance »,
 - o Un accompagnement méthodologique à la gestion d'une flotte de vélos,
 - o Le prêt expérimental d'une flotte de vélos pour les déplacements domicile-travail et/ou professionnels des salariés ou agents, intégrant a minima des vélos urbains, pliables, à assistance électrique et vélo-cargo.
 - o La réalisation d'un atelier de marquage antivol des vélos des salariés ou agents,
 - o L'évaluation par la Maison du Vélo, de la part modale et de la perception des déplacements à vélo, en amont et aval de ce dispositif, ainsi qu'un bilan final visant à pérenniser et développer la politique en faveur du vélo au sein de chaque établissement bénéficiaire d'un « Pack Vélo Pro ».

De son côté, le SMTC-Tisséo s'engage à contribuer au déploiement des actions de la Maison du Vélo telles qu'énoncées ci-dessus, par :

- L'intégration de la Maison du Vélo lors de la mise en place d'actions au sein des entreprises et administrations, en complémentarité de l'accompagnement mis en place par le SMTC-Tisséo,
- Une participation financière forfaitaire de 90 000 € dont le versement s'effectuera en deux fois : 45 000 € en 2017 et 45 000 € en 2018.

Accuse de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-2-6D-
DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

Enfin, La Maison du Vélo et le SMTC-Tisséo s'engagent à mettre en place une organisation de travail commune, à travers la constitution d'un comité de coordination, avec pour objet de :

- Déterminer, de façon concertée les types d'actions par établissement,
- Définir les indicateurs d'évaluation, puis établir les bilans d'actions communs.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le SMTC-Tisséo et de la Maison du Vélo fixant les engagements réciproques et les conditions générales du partenariat pour les années 2017 et 2018.

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention entre la Maison du Vélo et le SMTC-Tisséo.

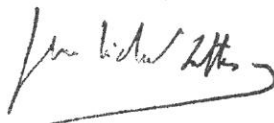
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65738 du budget du SMTC 2017 et seront inscrits en 2018.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.
- à Monsieur le Président de l'association Maison du Vélo.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

PLANS DE MOBILITE : DEVELOPPEMENT DE L'USAGE DU VELO DANS LES ENTREPRISES
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SMTC-TISSEO ET LA MAISON DU VELO
N° 2017-1008

Entre les soussignés

- **La Maison du Vélo de Toulouse**, Association loi 1901 dont le siège social est situé 12 Boulevard Bonrepos, 31 000 Toulouse et enregistrée sous le numéro SIRET 487 420 945 00023, représentée par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée par les termes « **la Maison du Vélo** »

Et

- **Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine**, 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31 011 Toulouse cedex 6, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente, par délibération n° D.2017.02.01.2.6 en date du 1^{er}/02/2017,

Ci-après désigné par les termes « **SMTC-Tissé** ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le SMTC-Tissé est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du Projet Mobilités 2020-2025-2030 valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) et assure par ailleurs la promotion et le suivi des plans de mobilité sur son ressort territorial.

Dans ce cadre, le SMTC-Tissé développe un programme de soutien aux initiatives des employeurs : accompagnement au développement du plan d'action, offre de services favorisant l'écomobilité, suivi et valorisation des démarches de management de la mobilité et de leurs plans d'actions.

La Maison du Vélo met en œuvre une offre spécifique d'information et de services en direction des entreprises et administrations, par le déploiement d'actions de promotion de l'usage du vélo et de l'intermodalité entre les transports en commun et le vélo. Cette offre spécialisée s'inscrit dans les objectifs et le plan d'actions du Projet Mobilités 2020-2025-2030 tout en répondant aux orientations de la stratégie Ecomobilité actée par le SMTC-Tissé.

La Maison du Vélo sollicite le partenariat du SMTC-Tissé afin de renforcer ses interventions par de nouvelles actions de promotion de l'usage du vélo et de l'intermodalité entre vélo et transports en commun dans le cadre des plans de mobilité.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but d'organiser les modalités techniques et de définir les conditions de contribution du SMTC-Tissé à la réalisation et au financement d'actions initiées par la Maison du Vélo répondant aux objectifs partagés de promotion de l'usage du vélo et de l'intermodalité entre vélo et transports en commun au sein d'entreprises et administrations.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170206-20170201-2-6D- DE Date de télétransmission : 06/02/2017 Date de réception préfecture : 06/02/2017
--

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS

2.1. ENGAGEMENTS DE LA MAISON DU VELO

La Maison du Vélo s'engage à assurer par ses propres moyens des actions de promotion de la pratique du vélo et de l'intermodalité entre vélo et transports en commun au sein d'entreprises et administrations dont le SMTC-Tisséo est partenaire au titre de leur plan de mobilité.

Les actions proposées par la Maison du Vélo se déclinent selon trois axes :

- Logistique : animer des stands d'information et sensibilisation à l'usage du vélo, comprenant des supports de prévention des risques d'accidents pour les cyclistes et d'adaptation des comportements en présence de cyclistes pour les autres usagers.
- Technique : réaliser des ateliers de marquage antivol des vélos des salariés et agents.
- Educatif : proposer aux établissements identifiés par les Conseillers Mobilité Entreprises du SMTC-Tisséo, dans le cadre de la mise en œuvre de leur plan d'actions, un dispositif global et progressif de développement de l'usage du vélo dénommé « Pack Vélo PRO », comprenant :
 - o La mise en place de stands d'information et sensibilisation des salariés ou agents,
 - o L'organisation d'une formation « Conduite du vélo, maîtrise et vigilance »,
 - o Un accompagnement méthodologique à la gestion d'une flotte de vélos,
 - o Le prêt expérimental d'une flotte de vélos pour les déplacements domicile-travail et/ou professionnels des salariés ou agents. Cette flotte prendra en compte les besoins propres à chaque établissement, tels que repérés lors des enquêtes réalisées par la Maison du Vélo. Elle comprendra différents types de vélos, dont a minima : vélos urbains, pliables, à assistance électrique et vélo-cargo,
 - o La réalisation d'un atelier de marquage antivol des vélos des salariés ou agents,
 - o L'évaluation, par la Maison du Vélo, de la part modale et de la perception des déplacements à vélo, en amont et aval de ce dispositif, ainsi qu'un bilan final visant à pérenniser et développer la politique en faveur du vélo au sein de chaque établissement bénéficiaire d'un « Pack Vélo PRO ».

Dans le cadre de la présente convention, la Maison du Vélo s'engage à mener ces actions sans contrepartie financière de la part des établissements bénéficiaires.

2.2. ENGAGEMENTS DU SMTC-TISSEO

Le SMTC-Tisséo s'engage à contribuer au déploiement des actions de la Maison du Vélo visant à promouvoir la pratique du vélo et de l'intermodalité entre vélo et transports en commun au sein d'entreprises et administrations en démarche de plan de mobilité, par :

- L'intégration de la Maison du Vélo lors de la mise en place d'actions au sein de ces entreprises et administrations, en complémentarité de l'accompagnement mis en place par le SMTC-Tisséo,
- Une participation financière forfaitaire de quatre-vingt-dix mille Euros (90 000 €) dont le versement s'effectuera en application de l'article 4 de la présente convention.

Par ailleurs, le SMTC-Tisséo, en tant qu'interlocuteur privilégié des entreprises et administrations visées par la présente convention, s'engage à indiquer les dates d'intervention à la Maison du Vélo au moins vingt et un (21) jours avant le jour prévu pour l'intervention, par mail avec accusé de réception, afin que la Maison du Vélo puisse mobiliser les moyens humains et matériels requis.

2.3. ENGAGEMENTS COMMUNS DE LA MAISON DU VELO ET DU SMTC-TISSEO

La Maison du Vélo et le SMTC-Tisséo s'engagent à mettre en place une organisation de travail favorisant la coordination et la définition commune des modalités d'action et d'évaluation des actions menées, à travers la constitution d'un comité de coordination composé de représentants de chacune des Parties.

Ce comité de coordination aura notamment pour objet de :

- Déterminer de façon concertée les types d'actions par établissement, au regard du diagnostic de mobilité issu du plan de mobilité,
- Définir les indicateurs d'évaluation permettant d'établir les bilans d'actions communs (nombre de personnes impactées par les actions, évolution de la part modale du vélo au sein de chaque établissement, pérennisation d'une action expérimentale...).

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de sa notification. Elle prend fin à échéance de cette durée, sauf cas de résiliation décrit à l'article 7 de la présente.

ARTICLE 4 : CONDITION DE PAIEMENT

Le versement de la subvention par le SMTC-Tisséo sera assujéti à la réception d'une demande de versement ou à une facture mentionnant le numéro de la convention, le montant HT, le montant de la TVA et le montant TTC.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

5.1. MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le SMTC-Tisséo versera la somme forfaitaire de quatre-vingt-dix mille Euros (90 000 €).

Le versement s'effectuera comme suit :

- 50 % soit 45 000 € à la signature de la présente convention.
- 50 % soit 45 000 € à la date anniversaire.

5.2. CONDITIONS DE PAIEMENT

La Maison du Vélo adressera au SMTC-Tisséo les demandes de paiement établies en un (1) original et deux (2) copies et joindra un RIB à l'appui de sa première demande de paiement.

Les demandes de paiement devront parvenir au SMTC-Tisséo à l'adresse suivante :

SMTC-Tisséo
Direction Générale Adjointe Ressources
Service comptabilité/exécution financière des marchés publics
7, esplanade Compans Caffarelli - BP 1120
31011 TOULOUSE Cedex 6

Le SMTC-Tisséo procédera directement au paiement dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les Parties et donnera lieu à la signature d'un avenant entre celles-ci.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170206-20170201-2-6D- DE Date de télétransmission : 06/02/2017 Date de réception préfecture : 06/02/2017
--

ARTICLE 7 : RESILIATION

7.1. RESILIATION FAUTIVE

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la Partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, huit (8) jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

7.2. RESILIATION AMIABLE

La présente convention peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de quatre (4) semaines maximum à compter de la date de survenance du litige, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux.

Pour le SMTC-Tissé,é,

Pour la Maison du Vélo,

**Le Président,
Jean-Michel LATTES**

Le Président,

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170206-20170201-2-6D- DE Date de télétransmission : 06/02/2017 Date de réception préfecture : 06/02/2017
--